



# **l'Assurance Maladie**

**Caisse Nationale**

**La Directrice de l'Offre de Soins**

**Monsieur Gérard BAPT**

Député honoraire

Premier adjoint à la santé publique

Hôtel de ville

33, ter route d'Albi

31240 SAINT JEAN

**Date :** 27 AOUT 2018

**N/réf. :** DDGOS/DOS/DPROD-D-2018-2864

Affaire suivie par : Docteur Sylvie Torre  sylvie.torre@assurance-maladie.fr

**Objet :** prise en charge d'une prothèse capillaire dans le cadre d'une patiente victime des effets indésirables du Levothyrox NF

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 26 juin, vous me faites part de la problématique de non remboursement d'une prothèse capillaire pour une patiente ayant pris du Levothyrox NF. A titre liminaire, je tenais à vous confirmer que les prothèses capillaires prescrites dans le cadre d'une alopecie partielle ou totale liée à une pathologie ou à son traitement sont prises en charge par l'assurance maladie, sur prescription médicale.

L'ANSM, dans un rapport du 10 octobre 2017, a confirmé la possibilité de survenue de déséquilibre thyroïdien lors du passage d'une formule à l'autre de Levothyrox, dans ce cadre, l'alopecie a été cependant signalée comme effet indésirable du Levothyrox NF. L'imputabilité du Levothyrox NF est difficilement appréciable, le rapport indiquant que ces effets indésirables sont observés également chez des patients équilibrés sous traitement. En conséquence, d'autres étiologies peuvent être à leur origine et des investigations supplémentaires sont à mener avant de conclure sur la causalité.

Pour le cas particulier de l'assurée que vous rapportez, elle peut utiliser les voies de recours signalées dans le courrier de refus de prise en charge, les photographies transmises ne permettant pas de douter d'une alopecie.

Pour information, les prescriptions pour prothèse capillaire ne sont pas soumises à accord préalable, ce sont donc des refus administratifs qui sont faits par les caisses d'assurance maladie durant cette période supplémentaire d'investigations sur les effets indésirables du Levothyrox. Son médecin traitant peut rédiger une demande circonstanciée à l'attention du médecin conseil placé auprès de la caisse.

Espérant avoir répondu à vos interrogations sur le cas de prise en charge des alopecies dans le cadre des effets indésirables du Levothyrox NF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations distinguées.

Delphine CHAMPETIER